



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **4 novembre 2024 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence :

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

Résolution numéro 550-2024

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 551-2024

Adoption des procès-verbaux du 7 et 21 octobre 2024

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 7 et 21 octobre 2024 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 552-2024

Approbation de la liste des comptes du 26 septembre au 23 octobre 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 26 septembre au 23 octobre 2024, soient définis comme suit :



Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 26 septembre au 23 octobre 2024	481 185,77 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 7 octobre 2024	153 922,82 \$
Liste des comptes à payer en date du 23 octobre 2024	43 016,61 \$
Total des déboursés pour la période du 26 septembre 2024 au 23 octobre 2024	678 125,20 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 678 125,20 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 26 septembre au 23 octobre 2024

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 26 septembre au 23 octobre 2024 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 23 octobre 2024

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 \$	1 945 438,61 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'octobre 2024.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 553-2024

Fin d'emploi de l'employé journalier saisonnier numéro 03-0057

ATTENDU QUE la Municipalité a mis fin au lien d'emploi de l'employé journalier saisonnier numéro 03-0057 en date du 21 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à la fin d'emploi de l'employé journalier saisonnier numéro 03-0057, le tout effectif au 21 septembre 2024.

Résolution numéro 554-2024

Fin d'emploi de l'employé journalier saisonnier numéro 03-0058

ATTENDU QUE la Municipalité a mis fin au lien d'emploi de l'employé journalier saisonnier numéro 03-0058 en date du 9 novembre 2024 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à la fin d'emploi de l'employé numéro 03-0058, le tout effectif au 9 novembre 2024.

Résolution numéro 555-2024

Facture de la Société protectrice des animaux régionale pour le recensement 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à la Société protectrice des animaux régionale pour le recensement des chiens et le respect de la réglementation sur son territoire (référence. résolution numéro 260-2020) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 10 390 \$ (incluant les fournitures et taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 10 390 \$ à la Société protectrice des animaux régionale pour le recensement 2023-2024.

Résolution numéro 556-2024

Adoption des descriptions des tâches par fonction 2024 des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les descriptions de tâches par fonctions 2024 des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques telles que présentées au document joint, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Résolution numéro 557-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 028-2024 sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 003-2020

Monsieur Denis Forest, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 028-2024 sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 003-2020 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 028-2024 sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 003-2020.

Résolution numéro 558-2024

Adoption du règlement numéro 027-2024 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 122, Loi visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;



Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 027-2024 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Résolution numéro 559-2024

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Dossier YPR73762-63013 (14) - 20240417-019

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;
- ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques approuve les dépenses d'un montant de 7 379 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution numéro 560-2024

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Dossier YDD46733-63013 (14) – 20240417-019

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;
ATTENDU QUE	le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;
ATTENDU QUE	la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;
ATTENDU QUE	les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;
ATTENDU QUE	le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
ATTENDU QUE	la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;
ATTENDU QUE	le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;
ATTENDU QUE	si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;
ATTENDU QUE	l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;
ATTENDU QUE	l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :



Municipalité de Saint-Jacques

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques approuve les dépenses d'un montant de 6 160 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution numéro 561-2024

Dernier versement de la contribution financière au projet d'agrandissement du Collège Esther-Blondin

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a accepté de verser une contribution financière au Collège Esther-Blondin par le biais des tenants lieu de taxes, jusqu'à concurrence de 300 000 \$ pour la réalisation de leur projet majeur d'agrandissement, soit un plateau sportif de soccer intérieur (résolution 237-2019) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a choisi de verser la contribution de la manière suivante :

- La portion des tenants lieu de taxes relative au projet d'agrandissement, et ce, lorsque lesdits tenants lieu de taxes seront reçus par la Municipalité ;

ATTENDU QU' un montant de 85 441 \$ a déjà été versé en 2021 ;

ATTENDU QU' un deuxième versement de 80 979 \$ a été versé en 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité verse pour l'année 2024 une somme de 133 580 \$ à titre de contribution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'effectuer le dernier versement de contribution financière au Collège Esther-Blondin au montant de 133 580 \$.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 562-2024

Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0050

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0050 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0050 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie d'emploi, le tout prendra effet le 1^{er} novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0050, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 563-2024

Fin de probation de l'employée numéro 04-0015

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0015 a été embauchée le 13 mai 2024 ;

ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de probation de l'employée numéro 04-0015 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 04-0015, et ce, en date du 13 novembre 2024.

Résolution numéro 564-2024

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière doit, préparer et déposer, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

le second compare les revenus et les dépenses anticipés pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la directrice générale et greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les deux états comparatifs déposés au 4 novembre 2024 soient acceptés, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Résolution numéro 565-2024

Renouvellement de l'adhésion au Réseau d'information municipale

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et de verser la somme de 632,36 \$ (incluant les taxes) au Réseau d'information municipale (RIM) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

Résolution numéro 566-2024

Mandat à Desmarais électronique (1992) inc. pour le système de surveillance au parc Aimé-Piette de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire faire installer un système de surveillance au parc Aimé-Piette par Desmarais électronique (1992) inc. ;

ATTENDU QU'

une proposition (datée du 16 octobre 2024) d'une somme de 1 720 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. pour les frais d'installation et de matériel d'un système de surveillance au parc Aimé-Piette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (datée du 16 octobre 2024) de Desmarais électronique (1992) inc, d'une somme de 1 720 \$ (plus taxes applicables) pour les frais d'installation et de matériel d'un système de surveillance au parc Aimé-Piette de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 567-2024

Mandat à Edilex pour un abonnement à un module de rédaction d'appels d'offres

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Edilex pour un abonnement à un module de rédaction d'appels d'offres ;

ATTENDU QU'

une proposition (numéro 3381) d'une somme de 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Edilex pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

la proposition (numéro 3381) comprend trois années supplémentaires, soit du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, à savoir :

ANNÉES	PRIX*
2025	3 000 \$
2026	3 150 \$
2027	3 244,50 \$

(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 3381) d'une somme de 9 894,50 (plus taxes applicables) de Edilex pour les périodes du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour un abonnement à un module de rédaction d'appels d'offres ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les documents relatifs au contrat d'abonnement pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 568-2024

Avis de changement pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège effectués par Excavation Jérémy Forest inc.

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy Forest inc. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024) ;

ATTENDU QU'

une recommandation, d'un avis de changement numéro AC-07, pour effectuer un contournement d'aqueduc, est reçue de Parallèle 54 Expert-Conseil, pour une somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU'

une recommandation, d'un avis de changement numéro AC-08 pour le déplacement de bornes-fontaines, est reçue de Parallèle 54 Expert-Conseil pour une somme de 1 247,40 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU'

il est recommandé d'accepter les avis de changement numéros AC-07 et AC-08 pour les travaux effectués par Excavation Jérémy Forest inc.;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avis de changement numéro AC-07 pour effectuer un contournement d'aqueduc et de verser la somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables) à Excavation Jérémy Forest inc.;

D'accepter l'avis de changement numéro AC-08 pour le déplacement de bornes-fontaines et de verser la somme de 1 247,40 \$ (plus taxes applicables) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 569-2024

Mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour une analyse de structure à l'intersection des rues Venne et Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Parallèle 54 Expert-Conseil pour une analyse de structure à l'intersection des rues Venne et Bro ;

ATTENDU QU' une proposition de services professionnels (datée du 9 octobre 2024) d'une somme de 2 900 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Parallèle 54 Expert-Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (datée du 9 octobre 2024) d'une somme de 2 900 \$ (plus taxes applicables) de Parallèle 54 Expert-Conseil pour une analyse de structure à l'intersection des rues Venne et Bro ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 570-2024

Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 30424, décompte numéro 15) d'une somme de 12 889,96 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 30424, décompte numéro 15) et de verser la somme de 12 889,96 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 065-2022).

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 571-2024

Mandat à Construction Julien Dalpé inc. pour des travaux non prévus au Centre culturel du Vieux-Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se conformer en rendant accessible le Centre culturel du Vieux-Collège aux personnes à mobilité réduite ;

ATTENDU QUE des travaux non prévus vont être ajoutés à ceux en cours ;

ATTENDU QU' une proposition (datée du 16 octobre 2024) d'une somme de 32 951,69 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (datée du 16 octobre 2024) et de verser la somme de 32 951,69 \$ (plus taxes applicables) à Construction Julien Dalpé inc. pour rendre accessible le Centre culturel du Vieux-Collège aux personnes à mobilité réduite ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 004-2023

Résolution numéro 572-2024

Facture de Marion Asphalte inc. pour des travaux de correction de pavage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une facture (numéro 6367) d'une somme de 12 384,47 \$ (plus taxes applicables) de Marion Asphalte inc. pour des travaux de correction de pavage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 6367) et de verser la somme de 12 384,47 \$ (plus taxes applicables) pour des travaux de correction de pavage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 573-2024

Proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile de GBI experts-conseils inc. dans le cadre du programme de subvention PRIMEAU 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRIMEAU (référence : résolution 055-2023) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE le MAMH souhaite que la Municipalité de Saint-Jacques produise une « Démarche de Gestion des Actifs de l'Eau » (DGAE) ;

ATTENDU QU' une proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile, datée du 24 octobre 2024 (dossier OS 24-1386), avec une enveloppe budgétaire de 5 000 \$ (plus taxes et dépenses applicables) est reçue de de GBI experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition, datée du 24 octobre 2024 (dossier OS 24-1386), avec une enveloppe budgétaire de 5 000 \$ (plus taxes et dépenses applicables) de GBI experts-conseils inc. pour les services et les honoraires professionnels en ingénierie civile pour la production d'une « Démarche de Gestion des Actifs de l'Eau » (DGAE) dans le cadre du programme du subvention PRIMEAU 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les documents relatifs à la proposition d'honoraires dans le cadre du programme du subvention PRIMEAU 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

URBANISME

Résolution numéro 574-2024

Adoption du règlement numéro 025-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 010-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Michel Lachapelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 025-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 010-2022, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Résolution numéro 575-2024

Adoption du règlement numéro 026-2024 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les permis et certificats pour l'ensemble du territoire de la Municipalité ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE	le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le 3 avril 2023 le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats ;
ATTENDU QUE	ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 014-2022
ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 026-2024 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Résolution numéro 576-2024

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 octobre 2024

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 octobre 2024.

Résolution numéro 577-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00020 afin de déroger au règlement de zonage numéro 011-2022 pour le lot numéro 3 024 745 du cadastre du Québec situé sur la rue du Collège

ATTENDU QUE	le règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 005-2023 établit les modalités et conditions nécessaires à l'acceptation d'une dérogation mineure ;
ATTENDU QUE	l'immeuble est situé dans la zone R-64, selon le règlement de zonage numéro 011-2022 en vigueur ;
ATTENDU QUE	la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 011-2022 vise à autoriser l'implantation d'un garage attenant en cour avant secondaire, situé à une distance de 3,14 mètres de la limite avant ;
ATTENDU QUE	l'analyse de la demande de dérogation mineure est effectuée en prenant en compte les critères d'évaluation suivants : <ul style="list-style-type: none">• La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;• L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ;• La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;



Municipalité de Saint-Jacques

- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;
- La dérogation mineure doit avoir un caractère mineur ;
- Dans le cas où le requérant a déjà obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour des travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure, ceux-ci doivent avoir été effectués de bonne foi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00020 ci-haut décrite pour le lot numéro 3 024 745 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Collège ;

D'informer le requérant que conformément à l'article 28 du règlement numéro 005-2023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, une dérogation mineure devient caduque lorsque :

1° les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme ; ou

2° les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ne sont pas entrepris dans un délai de 18 mois de la plus éloignée des dates suivantes :

- a) De la résolution du conseil municipal accordant cette dérogation mineure ;
- b) De la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

Si le projet visé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

Résolution numéro 578-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00022 afin de déroger au règlement de zonage numéro 011-2022 pour le lot 6 023 262 du cadastre du Québec situé sur la rue des Mésanges

ATTENDU QUE le règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 005-2023 établit les modalités et conditions nécessaires à l'acceptation d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone R-57, selon le règlement de zonage numéro 011-2022 en vigueur ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 011-2022 vise à exempter le lot 6 023 262 de l'obligation de fournir le nombre minimal de cases de stationnement requis suite à la construction d'un bâtiment de type trifamilial (H-3), malgré le fait que le règlement stipule qu'une habitation trifamiliale (H-3) nécessite deux (2) cases de stationnement par logement ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le nombre de cases de stationnement requis pour une habitation de type trifamilial est de deux (2) cases par logement, ce qui implique un total minimal de six (6) cases. Cependant, le projet tel qu'il a été présenté ne propose que cinq (5) places de stationnement, soit une place manquante ;

ATTENDU QUE

l'analyse de la demande de dérogation mineure est effectuée en prenant en compte les critères d'évaluation suivants :

- La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;
- La dérogation mineure doit avoir un caractère mineur ;
- Dans le cas où le requérant a déjà obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour des travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure, ceux-ci doivent avoir été effectués de bonne foi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineurs numéro 2024-00022 ci-haut décrite pour le lot numéro 6 023 262 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Mésanges ;

D'informer le requérant que conformément à l'article 28 du règlement numéro 005-2023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, une dérogation mineure devient caduque lorsque :

1° les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme ; ou

2° les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ne sont pas entrepris dans un délai de 18 mois de la plus éloignée des dates suivantes :

- a) De la résolution du conseil municipal accordant cette dérogation mineure ;
- b) De la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

Si le projet visé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 579-2024

Demande numéro 2024-00023 visée par le règlement sur les PIIA numéro 015-2022 pour le lot numéro 6 265 775 du cadastre du Québec situé au 44, rue Marcel-Lépine

ATTENDU le règlement numéro 015-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur, dont l'objet est d'assurer un contrôle qualitatif sur certains projets dans certaines zones du territoire, en raison de leur intégration particulière aux paysages existants, tant en matière d'architecture que d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE le projet présenté est assujéti à l'approbation du règlement numéro 015-2022 sur les PIIA, selon les objectifs et critères applicables au pôle commercial ;

ATTENDU QU' après discussion, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande numéro 2024-00023 conformément aux dispositions du règlement relatif aux PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande numéro 2024-00023 visée par le règlement numéro 015-2022 sur les PIIA pour le 44, rue Marcel-Lépine.

LOISIRS

Résolution numéro 580-2024

Achat de cadeaux pour le dépouillement d'arbre de Noël

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare actuellement un dépouillement d'arbre de Noël 2024 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat des cadeaux qui seront distribués lors du dépouillement ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro 9910000005220), est reçue de L'Entre Jeux Entrepôt, pour un coût moyen de 15 \$ par cadeau, incluant un pourcentage de rabais de 10 % ;

ATTENDU QU' environ 300 cadeaux seront nécessaires pour une somme de 4 800 \$ (incluant les frais d'emballage, plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission (numéro 9910000005220) et de verser la somme de 4 800 \$ (incluant les frais d'emballage, plus taxes applicables) à L'Entre Jeux Entrepôt pour l'achat de cadeaux pour le dépouillement d'arbre de Noël 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 581-2024

Demande de remboursement (numéro 1BEJ03) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables pour les résidentes de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 147-2022) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidentes, un remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes de produits d'hygiène féminine réutilisables jusqu'à un maximum de 50 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité, les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande (numéro 1BEJ03) est reçue d'une résidente ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement (numéro 1BEJ03) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de verser la somme de 47,50 \$ à la résidente faisant l'objet de la présente demande.

Résolution numéro 582-2024

Demande du Groupe scouts Saint-Jacques pour emprunter les camions et l'entrepôt du garage municipal le 9 novembre 2024

- ATTENDU QU' une demande est reçue du Groupe Scouts Saint-Jacques pour l'emprunt de camions et de l'entrepôt du garage municipal pour le *Bouteille-O-Thon* prévu le 9 novembre 2024, de 9 h à 15 h ;
- ATTENDU QU' un responsable de la municipalité est désigné pour assurer l'événement au garage municipal et pour fournir les camions aux bénévoles autorisés ;
- ATTENDU QU' un tracteur (conduit par un employé municipal) est fourni pour livrer les bouteilles au supermarché local, le dimanche 10 novembre ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à la demande ;
- ATTENDU QUE la Municipalité permet que le Groupe Scouts Saint-Jacques s'installe pour faire le tri des bouteilles dans l'entrepôt du garage municipal ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande du Groupe Scouts Saint-Jacques pour l'emprunt de camions et de l'entrepôt du garage municipal pour le Bouteille-O-Thon prévu le 9 novembre 2024, de 9 h à 15 h.

Résolution numéro 583-2024

Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques utilise les locaux, équipements, terrains et aménagements de l'École Saint-Louis-de-France du Centre de services scolaire des Samares ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares dépose à la Municipalité de Saint-Jacques un nouveau protocole d'entente ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 527-2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le protocole d'entente du Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements de l'École Saint-Louis-de-France ;

QUE mesdames Josyane Forest, mairesse, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer les documents relatifs à ce protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 584-2024

Tarifification pour le camp de jour de l'année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire revoir la tarification pour le camp de jour de l'année 2025 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution numéro 510-2023 ;

ATTENDU QUE les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS	COÛTS
Premier enfant	95 \$
Deuxième enfant	80 \$
Troisième enfant	70 \$

ATTENDU QUE les frais de garde sont à la charge du parent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'affecter les tarifs proposés pour le camp de jour de l'année 2025.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Programmation aquatique au Collège Esther-Blondin

Ce point est reporté à la prochaine séance.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 585-2024

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE	le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;
ATTENDU QUE	la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;
ATTENDU QUE	la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;
ATTENDU QUE	la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;
ATTENDU QUE	la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs, faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

ATTENDU QUE	le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;
-------------	---



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Saint-Jacques reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Résolution numéro 586-2024

Profits de la Bibliovente de la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QUE

la bibliothèque Marcel-Dugas a organisé une vente de livres les 4, 5 et 6 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE

le conseil désire remettre les profits de cette vente de livres, d'une somme de 2013 \$, à la Fondation pour l'alphabétisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de remettre les profits de la Bibliovente d'une somme de 2013 \$ à la Fondation pour l'alphabétisation.

Résolution numéro 587-2024

Mandat à Sûreté SSPQ inc. pour les services d'un agent de sécurité lors du Marché de Noël 2024 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Sûreté SSPQ inc. pour la surveillance du Marché de Noël, soit du 6 au 8 décembre 2024 au stationnement de la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE

l'ensemble des installations et du matériel restera sur place durant la nuit du 6 au 8 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'

il y a lieu d'assurer une surveillance en cas de bris ou de vol durant la nuit ;

ATTENDU QU'

une soumission (numéro 1062) d'une somme de 986 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Sûreté SSPQ inc. pour les services d'un agent de sécurité durant une période de 29 heures (du 6 au 7 décembre de 20 h à 9 h et du 7 au 8 décembre de 17 h à 9 h) ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 1062) d'une somme de 986 \$ (plus taxes applicables) de Sûreté SSPQ inc. pour les services d'un agent de sécurité, durant une période de 29 heures, dans les nuits du 6 au 8 décembre 2024 du Marché de Noël de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 588-2024

Adjudication du contrat pour la fourniture d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2024 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la fourniture d'un chapiteau du 6 au 8 décembre 2024 pour le Marché de Noël ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
9247-9138 Québec inc. (Party Tente)	1 850 \$
Les Chapiteaux 4 saisons	2 850 \$
Grandchamp Chapiteaux inc.	5 375 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9247-9138 Québec inc. (Party Tente) conformément au coût indiqué dans la soumission (numéro 784) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 589-2024

Mandat pour la location de toilettes mobiles lors du Marché de Noël 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un Marché de Noël du 6 au 8 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire louer des toilettes mobiles pour l'événement ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro 0-25827) d'une somme de 540 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Sanivac Montréal (9363-9888 Québec inc.) ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Sanivac Montréal (9363-9888 Québec inc.) pour la fourniture de toilettes mobiles lors du Marché de Noël du 6 au 8 décembre 2024, pour une somme de 540 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 590-2024

Mandat à madame Jocelyne Bellemare et monsieur Claude Lessard pour une exposition à la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec madame Jocelyne Bellemare et monsieur Claude Lessard pour une exposition à la Maison de la Nouvelle-Acadie, soit du 6 mai au 29 août 2025 ;

ATTENDU QU' une redevance pour les droits d'expositions d'une somme de 2 300 \$ (plus taxes applicables) par artiste est reçue de madame Jocelyne Bellemare et monsieur Claude Lessard ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer les droits d'expositions au début de l'exposition, soit le 6 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec madame Jocelyne Bellemare et monsieur Claude Lessard pour une exposition à la Maison de la Nouvelle-Acadie, du 6 mai au 29 août 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 591-2024

Mandat à Nacelle Théâtre musical pour la représentation donnée par Les Caroles de Noël lors du marché de Noël

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Nacelle Théâtre musical pour la représentation donnée par *Les Caroles de Noël* lors du marché de Noël, soit le samedi 7 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE Nacelle Théâtre musical propose 3 représentations de 30 minutes pour une somme de 1 590 \$ (plus taxes et kilométrage applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec Nacelle Théâtre musical pour la représentation donnée par *Les Caroles de Noël* lors du marché de Noël ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

VARIA

Résolution numéro 592-2024

Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

- ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;
- ATTENDU QUE la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;
- ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) en ce sens ;
- ATTENDU QUE madame Josyane Forest, mairesse, est déléguée au sein du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) pour représenter la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) par une contribution financière annuelle pour 2025 de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

Résolution numéro 593-2024

Abrogation de la résolution numéro 089-2024 relative à l'achat d'un éclairage solaire pour le parc nature de la Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Groupe Cozy inc. pour l'achat d'un éclairage solaire pour le parc nature ;
- ATTENDU QU' une proposition (numéro 2024101), d'une somme de 8 884,05 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Groupe Cozy inc. ;
- ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 089-2024 ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 2024101), d'une somme de 8 884, 05 \$ (plus taxes applicables) de Groupe Cozy inc. pour l'achat d'un éclairage solaire pour le parc nature ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Affectation du surplus concernant la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques au surplus non affecté de la Municipalité

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Résolution numéro 594-2024

Mandat à Contrôles AC pour le remplacement d'un actuateur à la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Contrôles AC pour le remplacement d'un actuateur ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro 39533) d'une somme de 4 862,16 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Contrôles AC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 39533) d'une somme de 4 862,16 \$ (plus taxes applicables) de Contrôles AC pour le remplacement d'un actuateur ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre la paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 595-2024

Participation au brunch-bénéfice annuel du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur brunch-bénéfice qui aura lieu le 24 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 60 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 2 billets ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 2 billets pour une somme de 120 \$ pour le brunch-bénéfice du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 596-2024

Certificat de paiement numéro 2 pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège (résolution numéro 380-2024) ;

ATTENDU QU' une recommandation à titre de certificat numéro 2 est reçue de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. au montant de 535 741,92 \$ (incluant les taxes et la libération de la retenue de 10 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 535 741,92 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. et de verser la somme de 535 741,92 \$ (incluant les taxes et la libération de la retenue de 10 %) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 2 pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 004-2023

Résolution numéro 597-2024

Décompte progressif numéro 4 pour les travaux de réfection de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy Forest inc. pour les travaux de réfection de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024) ;

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 4 est reçue de Parallèle 54 expert-conseil au montant de 599 476,22 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 599 476,22 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Excavation Jérémy Forest inc. ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Parallèle 54 expert-conseil et de verser la somme de 599 476,22 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Excavation Jérémy Forest inc. à titre de décompte progressif numéro 4 pour les travaux de réfection de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 598-2024

Renouvellement de l'entente avec LookSecure inc. pour la fourniture de lunettes de sécurité pour les employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler l'entente avec *LookSecure inc.* pour la fourniture de lunettes de sécurité pour les employés de la Municipalité ;

ATTENDU QU' une proposition d'entente en date du 1^{er} novembre 2024 est reçue de *LookSecure inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de renouveler l'entente avec *LookSecure inc.* pour la fourniture de lunettes de sécurité pour les employés de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente avec *LookSecure inc.* pour la fourniture de lunettes de sécurité pour les employés de la Municipalité ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 599-2024

Mandat à DCA comptable professionnel agréé inc. pour l'audit du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) (Sous-volet 1.1 - dossier numéro 2027094)

ATTENDU QU' une offre est reçue de *DCA Comptable professionnel agréé inc.* pour l'audit du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) (Sous-volet 1.1 - dossier numéro 2027094) ;

ATTENDU QU' une offre, datée du 4 novembre 2024, d'une somme qui varie entre 4 900 \$ et 5 900 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *DCA Comptable professionnel agréé inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre, datée du 4 novembre 2024, d'une somme variant entre 4 900 \$ et 5 900 \$ (plus taxes applicables) et de mandater *DCA Comptable professionnel agréé inc.* comme auditeur indépendant dans le cadre de la subvention accordée au Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 600-2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 41.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 550-2024 à 600-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.